

Contrat d'Intérêt National "aux franges de la forêt de Pierrelaye"





Sommaire

Préambule	4
1. Objectifs stratégiques du CIN	5
Le CIN constitue un outil de dialogue et d'échange à une échelle de grand projet	
2. Les signataires et les partenaires du CIN	6
3. Objectifs opérationnels du CIN	7
A. Le projet de la forêt : créer un espace naturel, levier d'une nouvelle dynamique territoriale	7
B. L'accueil d'habitants : dans un nouvel environnement, offrir des logements et un cadre de vie de qualité dans les franges de la forêt de Pierrelaye	8
C. Les gens du voyage : apporter une réponse durable à la question de leur relogement	10
4. Dimension financière	12
5. Portée et suivi du CIN	14
Signatures	15
ANNEXES	17



Préambule

Faciliter la réalisation des grands secteurs d'aménagement en proposant un contrat d'intérêt national (CIN).

À l'issue de la concertation avec les collectivités, le Gouvernement a identifié, lors du comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015, plus d'une quinzaine de sites à fort potentiel qui vont bénéficier du soutien de l'État pour faire émerger des projets d'aménagement ambitieux, mêlant excellence environnementale et sociale.

Il s'agit de sites localisés à proximité des transports en commun et comportant d'importantes emprises foncières susceptibles d'accueillir des projets d'aménagement globaux comprenant des logements, des équipements et des activités. Trois sites ont été proposés pour le Val-d'Oise : le secteur de Roissy, Argenteuil, les franges de la forêt de Pierrelaye.

La complexité de certaines opérations d'aménagement nécessite un partenariat renforcé entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques, publics et privés directement concernés. Les interventions de l'ensemble des acteurs doivent être coordonnées dans le cadre d'une **gouvernance partagée** et efficace. Il est proposé aux collectivités de formaliser le partenariat nécessaire à la réalisation de ces opérations par des « **Contrats d'Intérêt National** ».

Ces contrats sont ouverts à la signature de tous les partenaires de l'opération. Ils permettront de convenir des gouvernances, des procédures, des moyens et des outils de l'État et de ses opérateurs mobilisés au service des territoires et de leur projet sur des sites complexes.

Le CIN constitue une déclinaison à vocation opérationnelle d'objectifs inscrits notamment dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ou le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 et doit permettre de lever les freins et les blocages identifiés sur le territoire.

Le territoire des Franges de la forêt de Pierrelaye

Maillon de la ceinture verte régionale, la Plaine de Pierrelaye représente un élément important de « respiration » entre l'urbanisation de la vallée de Montmorency et celle de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Cette plaine de plus de 2 000 hectares est reconnue depuis 1994 par le SDRIF comme « un espace vert » à protéger. Le SDRIF de 2013 conforte cet espace en tant que coupure verte et espace de loisir d'intérêt régional à créer, tandis que **d'importantes opportunités d'urbanisation sont identifiées sur son pourtour**.

Ces surfaces font aujourd'hui, pour l'essentiel, l'objet d'un périmètre régional d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts.

La forêt de Pierrelaye et ses franges s'étendent sur sept communes (Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny). Un syndicat mixte composé des communes de Méry-sur-Oise, Saint-Ouen l'Aumône, de la communauté d'agglomération du Val Paris, de la Région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise a été créé en 2014 pour mettre en œuvre le projet de forêt.

Le cœur du territoire est constitué par une plaine agricole et naturelle dont le boisement constituera une forêt de plus de 1000 hectares. Les communes de Montigny-lès-Cormeilles et de Beauchamp font également partie du périmètre des franges et sont associées à la démarche. L'ensemble du territoire concerné par le CIN représente 132 000 habitants (INSEE 2012).

À une échelle plus large, les franges de la forêt concernent trois Établissements Publics de Coopération Intercommunales : la communauté d'agglomération du Val Paris, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.



1. Objectifs stratégiques du CIN

La Plaine de Pierrelaye présente actuellement une altération de son caractère agricole face à :

- une viabilité des exploitations incertaine en raison de la pollution des sols et de l'arrêt de l'irrigation fin 2017,
- une pression urbaine importante,
- un développement de l'habitat nomade, du mitage et de dépôts sauvages, entraînant la dégradation de certains paysages.

Quoique confrontée à **une pollution importante des sols**, la Plaine de Pierrelaye est appelée à jouer un rôle structurant dans le développement de la frange Nord de l'agglomération parisienne. Se pose dès lors la question de sa mutation et du sens à donner à un développement susceptible de redonner une valeur et une lisibilité à cet espace.

La présence de gens du voyage et de populations en situation précaire provoque un mitage et une dégradation du territoire. C'est un phénomène en expansion, et d'une ampleur exceptionnelle qui mobilise l'ensemble des acteurs du territoire depuis de nombreuses années, sans avoir pu apporter de réponse durable aux implantations anarchiques.

Des franges urbaines à requalifier :

La Plaine apparaît aujourd'hui comme un territoire peu attractif, peu lisible, profondément marqué et découpé par les infrastructures (autoroutes, routes, lignes ferroviaires, lignes électriques à très haute tension). L'essentiel des franges urbaines, constituées de zones d'activités et de zones

souvent dégradées, tourne résolument le dos à la plaine et la condamne au statut d'espace résiduel abandonné.

La forêt de Pierrelaye, en qualité d'espace naturel et de loisirs, constituera un élément d'attractivité et un moteur de développement pour les projets urbains situés dans ses franges. Elle s'inscrit dans un ensemble urbain structuré. Elle permettra également de reconstituer une continuité écologique entre la vallée de la Seine et la vallée de l'Oise.

Ce territoire de projets contribue au rayonnement de l'Île-de-France.

Le CIN constitue un **outil de dialogue et d'échange à une échelle de grand projet.**

Un pilotage stratégique à cette échelle permettra de réaliser à moyen et long termes un développement cohérent et partagé pour faire aboutir les projets.

Le CIN est un facilitateur, il constitue un partenariat au-delà de ceux d'ores et déjà existants pour :

- des projets qui se développent sur plusieurs aires institutionnelles,
- des projets d'envergure qui demandent une coordination renforcée.



2. Les signataires et les partenaires du CIN

Les signataires constituent la gouvernance du CIN et décident des grandes orientations, consolident les actions partenariales et garantissent le passage des projets en phase opérationnelle. Cette gouvernance est une instance de pilotage, de proposition de plans de financement et de calendriers. Elle facilitera la prise de décision et pourra conduire à la mise au point de protocoles sur des objets particuliers.

Les signataires sont :

- L'État, représenté par le Préfet du Val-d'Oise,
- Le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP),
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
- Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVOTF),
- Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP),
- Le Sénateur Maire de Saint-Ouen l'Aumône,
- Le Député Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
- Les Maires de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry sur Oise, Pierrelaye et Taverny.

Les partenaires participent à l'avancement des études et des actions qui les concernent et/ou les intéressent. Ils peuvent être également financeurs de ces actions.

Les partenaires sont :

- La Région Ile-de-France ,
- La ville de Paris,
- Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS),
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- La Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF réseau),
- Le Syndicat des Transports de l'Ile-de-France (STIF),
- L'Établissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF),
- L'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France,
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- L'Agence territoriale Ile-de-France de L'Office National des Forêts (ONF),
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE),
- Grand Paris Aménagement (GPA).



3. Objectifs opérationnels du CIN

A. Le projet de la forêt : créer un espace naturel, levier d'une nouvelle dynamique territoriale.

Alors que l'approbation du périmètre d'aménagement forestier a été acté en juin 2015, renaturer l'espace pollué par des métaux lourds pour réaliser un aménagement harmonieux des franges de la future forêt, est un objectif conditionné par les engagements suivants :

- Accompagner la mutation d'une agriculture non viable sans aides sur le périmètre forestier, et permettre de maintenir une agriculture péri-urbaine dans les franges.
- Apporter les moyens juridiques et financiers pour maintenir l'agriculture durant la période transitoire, entre la fin de l'irrigation en 2017 et la plantation de la forêt.
- Accompagner la plantation de cette future forêt en préservant ses emprises dans les documents d'urbanisme et en facilitant l'insertion de l'agriculture péri-urbaine dans ses franges.
- Rechercher des accords financiers et fonciers pour planter, aménager, exploiter et entretenir la forêt.
- Prioriser l'instruction des dossiers par les services de l'État notamment.
- Plaider en faveur d'une augmentation des moyens judiciaires afin de faire face aux nombreuses procédures induites par la mise en œuvre du projet.

Actions à enclencher (2016/2018)

- Travailler collectivement à la définition de recommandations architecturales et paysagères pour un traitement harmonieux des lisières forestières et urbaines.
- Traduire les lisières forestières et les lisières urbaines dans les documents d'urbanisme, préserver les emprises de la future forêt dans les PLU.
- Proposer des mesures d'accompagnement aux agriculteurs impactés par la plantation de la forêt, rechercher des mesures de soutien pour maintenir l'activité agricole péri-urbaine dans les zones agricoles identifiées.
- Conclure un accord financier entre le SMAPP et le SIAAP.
- Conclure un accord financier et foncier avec la Ville de Paris.



B. L'accueil d'habitants : dans un nouvel environnement, offrir des logements et un cadre de vie de qualité dans les franges de la forêt de Pierrelaye.

Le territoire de la Plaine de Pierrelaye qui s'étend sur les neuf communes du CIN dénombre plus de 50 000 résidences principales au 1^{er} janvier 2015, avec une augmentation de plus de 1 650 résidences sur 3 ans entre 2012 et 2015, soit un taux d'accroissement de 1,1 %¹.

À ce rythme le nombre de résidences principales supplémentaires à l'horizon 2030, devrait atteindre plus de 8 000 logements. Les objectifs qui sont inscrits sur ce territoire, au-delà des constructions déjà réalisées entre 2012 et 2015, incluent des capacités déjà identifiées dans les documents d'urbanisme et formalisées dans le PLHi pour les communes membres de la CAVP.

L'accueil de nouveaux habitants passe par **l'anticipation des besoins en déplacements**, notamment par les transports en commun. D'autant plus que les grandes infrastructures routières (A15, A104, A115) sont d'ores et déjà très chargées, et les projections à l'horizon 2020, montrent une augmentation du trafic (entre 10 et 15 % selon les secteurs sur l'A15). Le réseau routier départemental sera également touché par ces évolutions.

Les **enjeux de mobilité** liés au développement urbain futur de la Plaine de Pierrelaye sont multiples. Les aspects relevant des espaces publics des nouveaux quartiers d'habitat, des maillages inter-communaux manquants (Nord/Sud), l'amélioration de l'usage des transports en commun, les conditions de développement des modes actifs, la hiérarchisation et la requalification des voiries sont des sujets à approfondir avec les différents partenaires.

Il convient de faciliter la réalisation de ces objectifs par les engagements suivants :

- poursuivre l'effort de construction afin de **produire entre 8 000 et 10 000 logements entre 2015 et 2030**, tout en répondant aux exigences de production de logements sociaux (25%) et tout en redynamisant l'activité économique pour améliorer l'équilibre habitat-emploi,
- répondre aux besoins induits par le développement urbain comprenant des logements et des activités économiques, en termes d'équipements scolaires, sociaux, sportifs, culturels, sanitaires et de loisirs,
- élaborer un **Plan local de déplacements** sur l'intercommunalité de la communauté d'agglomération Val Parisien en cohérence avec les enjeux de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts; intégrer dans les projets de construction de logements la réalité du passage d'une desserte en transports collectifs vers les gares et zones d'emplois, ainsi que le développement des modes actifs en toute sécurité et confort,
- offrir une signature au territoire par des préconisations architecturales et paysagères visant à l'amélioration du cadre de vie, en valorisant également les modes de déplacements actifs,
- mettre en place une action de communication promouvant le cadre de vie et une identité affirmée, au-delà des frontières communales et des EPCI,
- **développer une offre équilibrée de logements adaptés aux gens du voyage dans la limite des capacités du territoire permettant de mettre en œuvre le projet d'aménagement forestier.** Cette offre sera en adéquation avec le nouveau schéma départemental des gens du voyage en cours d'élaboration.

1 : Source : DDT95-SITADEL



Actions à enclencher (2016/2018)

- Élaborer un **cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères** à traduire dans les documents d'urbanisme afin d'apporter une ingénierie pour une harmonisation du traitement des lisières urbaines et des cheminements pour les modes actifs, avec une ambition d'exemplarité environnementale, énergétique et climatique des différents projets d'aménagement.

Un groupe de travail piloté par la DDT sera constitué à cette fin, rassemblant les acteurs et partenaires du territoire (collectivités, SMAPP, SAFER, AEV, CAUE, CD95, CRIF, ARS, ...).

Il aura pour feuille de route de définir les grandes lignes du projet urbain, d'assurer la cohérence entre les différents projets de ZAC en cours ou à venir, d'agrèger les éléments techniques nécessaires à la réalisation des projets pour une mise en œuvre sur la période 2016-2030 du projet de territoire. Il permettra d'apporter des éléments pour appuyer la réalisation des SCoT ou PLUi de préférence, sur le territoire.

Il pourra à moyen terme proposer un **cahier des charges architecturales et paysagères à destination des aménageurs** qui pourra donner lieu à validation en comité de pilotage du CIN. Le cahier des charges permettra de cadrer le lancement d'études techniques sectorielles à réaliser, et de définir les orientations qui guideront les futures démarches d'aménagement opérationnelles.

- Envisager **une ou plusieurs Évaluations d'Impact sur la Santé (EIS)** sans caractère obligatoire, sur les projets de développement urbain aux franges de la forêt de Pierrelaye afin d'affiner et de compléter les choix de programmation et d'aménagement des espaces publics bâtis.

- **Élaborer un Plan local de Déplacements (PLD)** sur le périmètre de la CA Val Parisien en cohérence avec celui de la CA Cergy-Pontoise en cours et en cohérence avec les besoins de la commune de Méry-sur-Oise. L'élaboration du PLD sera l'occasion de faire l'état des lieux du réseau routier et des perspectives variées au regard des développements urbains. Le STIF sera sollicité pour une participation financière à l'étude d'élaboration du PLD dans les 18 mois.
- Poursuivre la concertation entre le STIF et les collectivités concernées au sein des comités de suivi annuels des réseaux de bus. Ces comités constituent le cadre des échanges sur l'évolution de la desserte par le réseau de bus en fonction de l'évolution des besoins de déplacements.
- Inciter les entreprises à réaliser un plan de mobilité (PM) inter-entreprise.
- Engager un **schéma intercommunal autour de la future forêt pour un réseau cyclable et piétonnier** confortable et sécurisé, en cohérence avec ceux déjà réalisés sur les communes ou intercommunalités voisines, et qui intégrera les nouveaux quartiers et opérations de logements vers les gares et équipements générateurs de déplacements.
- Encourager des travaux de co-construction citoyenne innovants pour accompagner la mise en œuvre de la dynamique d'aménagement et répondre aux besoins des habitants du secteur.
- Poursuivre la démarche en tant que territoire à énergie positive et étudier la possibilité de développement des écoquartiers.
- Réaliser une étude sur les besoins en équipements publics (scolaires, culturels, sociaux, de loisirs, de santé...)



C. Les gens du voyage : apporter une réponse durable à la question de leur relogement.

Début 2014, près de 1600 caravanes ou habitats précaires sont recensés sur le périmètre d'étude de la plaine contre plus de 1200 en 2010. L'implantation illégale et anarchique de gens du voyage, qui provoque un mitage et une dégradation du territoire, est donc un phénomène en extension.

Des aires d'accueil sont réalisées sur la plaine mais les besoins identifiés concernent avant tout des populations sédentarisées ou en voie de sédentarisation plutôt que des gens du voyage réellement itinérants.

Il est donc nécessaire d'organiser de nouveaux espaces susceptibles de les accueillir ou de trouver des solutions à des situations précaires.

Afin de permettre aux habitants de se réapproprier un espace en déshérence, et de créer les conditions nécessaires et favorables à la réalisation de la forêt, la relocalisation des gens du voyage entraîne les engagements suivants :

Dans le cadre des procédures contentieuses :

1. Contrecarrer les nouvelles implantations de gens du voyage sur la plaine (veille, aménagements urbains, actions immédiates, procès verbaux...).
2. Mener les procédures contentieuses à leur terme (installations et constructions illégales, délinquance).
3. Mobiliser les moyens coercitifs nécessaires (forces de l'ordre), complément indispensable à la mobilisation des moyens d'intervention.

Dans le cadre des projets de relogement ou de relocalisation :

1. Mener un **travail de connaissance fine** afin de déterminer le nombre de familles qui peut être géré par les collectivités du territoire, en particulier les familles les plus anciennes, et le confronter à la **capacité d'accueil et d'intégration du territoire**.
2. **Déterminer, par la programmation de plusieurs maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)**, la typologie d'habitat adéquate pour répondre aux besoins (aire d'accueil, terrains familiaux, habitat adapté ou logement social).
3. Déterminer sur la base de cette **analyse mutualisée**, les solutions adaptées de relogement et les secteurs de **relocalisation équilibrée sur le territoire**, en intégrant des préoccupations de mixité sociale et de qualité du cadre de vie.



Actions à enclencher

- Constituer une **cellule d'action dédiée à la problématique des gens du voyage, pilotée par un chef de projet**, cellule d'action technique et politique, bénéficiant de moyens juridiques, humains et financiers avec un portage politique fort. Un comité de pilotage présidé par le Préfet et composé des signataires serait en charge d'assurer son suivi.

Un référent État sera désigné pour y participer et coordonner l'action des services de l'État. Pourrait y être associé le procureur de la République. Les objectifs de cette cellule et les modalités restent à être précisés et donneront lieu à l'établissement d'une convention. Cette cellule permettra l'identification d'objectifs partagés et prioritaires, et l'engagement des signataires à définir des secteurs de relocalisation pour les gens du voyage.

- **Constituer, dès le 4^e trimestre 2016, un groupe de suivi des procédures piloté par le Direction des Collectivités Locales et des Affaires Juridiques (DCLAJ) avec la volonté d'apporter un soutien juridique aux collectivités, en centralisant les bonnes pratiques mises en œuvre ailleurs.** Dans un

premier temps concentré sur le territoire de la Plaine de Pierrelaye, il pourra constituer un support technique à la cellule d'action dédiée.

- Lancer une étude de **maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) à grande échelle** permettant d'avoir une connaissance fine des gens du voyage et des Roms en place et de leurs attentes, dès janvier 2017. La subvention de l'État, dans la limite de 50 % du coût total, à hauteur de 50 000€ par an sur 4 ans interviendra en cofinancement **avec les collectivités, maîtres d'ouvrage.** Le cahier des charges sera réalisé au troisième trimestre 2016 pour engager le marché en décembre 2016.

A l'issue du diagnostic élaboré dans le cadre de la MOUS, l'État s'engage à agréer (PLAI, PSLA,...) les opérations de construction de logements à réaliser aux franges de la forêt de Pierrelaye, dans le cadre d'opérations à réfléchir à l'échelle intercommunale.



4. Dimension financière

L'objectif des acteurs du territoire des franges de la forêt de Pierrelaye est de construire un projet de territoire à la fois identitaire et fédérateur. Or, permettre, dans un environnement renouvelé, la réalisation de 8 000 à 10 000 logements pour l'accueil d'habitants dans les franges de la forêt de Pierrelaye suppose d'anticiper les besoins à terme en équipements publics (scolaires, sociaux, sportifs, culturels, de loisirs et sanitaires), ainsi que les besoins en mobilité.

Partenariat avec l'État :

Au fur et à mesure de l'avancement des projets, le CIN permettra de mobiliser en fonction des besoins des **financements de droit commun qui seront priorités** ainsi que d'autres financements (appels à projet, moyens en nature, mis à disposition, apports fonciers, garanties d'emprunt, financement du logement social, fond de soutien à l'investissement public local - FSIPL) en fonction de l'engagement des parties.

Le fond de soutien à l'investissement public local (FSIPL) sera mobilisé pour les besoins du contrat dès 2017.

Partenariat avec le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) :

Dans le **schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**, la Plaine de Pierrelaye est identifiée comme un territoire stratégique, constituant un espace ouvert important de la ceinture verte, entre les forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye et de Montmorency, qui sera valorisé par la plantation d'un espace forestier, dont les franges sont appelées à accueillir une urbanisation qui doit participer à l'effort régional de construction de logements.

Le Conseil régional a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire francilien dans ses composantes urbaines et rurales.

Au titre de ses compétences en matières d'aménagement, de développement économique et de formation, la Région souhaite être associée à tous les travaux conduits dans le cadre du Plan de mobilisation pour le logement et l'aménagement en Ile-de-France et en particulier, à tous les projets de CIN et d'OIN sur le territoire régional.

Le volet territorial du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 met en place, d'une part l'aide aux maires-bâtitseurs (État), d'autre part les crédits d'intervention de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques » (Région). Ces outils pourraient utilement être mobilisés.

Le 4^{ème} volet du Contrat de plan État-Région (CPER) ingénierie territoriale, doit permettre de soutenir les communes et collectivités du CIN pour promouvoir un aménagement durable, en soutenant les efforts des élus bâtisseurs et encourager le développement urbain en articulation avec les transports en commun. Ce volet du CPER sera mis en œuvre à travers des **conventions tripartites avec l'État, le Conseil régional et chaque intercommunalité**. C'est dans ce cadre que la CA Val Parisis souhaite proposer un programme d'études pour la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la révision du Plan Local de l'Habitat Intercommunal, des études de pôles gares ou l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, programme en cofinancement État-Région. L'ingénierie sur le PCAET peut servir à l'élaboration du Plan Local de Déplacements.

L'Établissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF) poursuivra et développera l'accompagnement des communes dans le cadre de conventions d'intervention foncière visant la mise en œuvre de stratégies foncières adaptées à la réalisation de leurs projets d'aménagement, portant sur la création de logements et/ou le développement économique.



La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France maintiendra sa politique de veille foncière destinée à lutter contre le mitage et les phénomènes spéculatifs sur la plaine. De même elle poursuivra les acquisitions foncières amiables destinées à favoriser la maîtrise publique du foncier sur le périmètre du projet. Elle pourra être également sollicitée sur les enjeux relatifs au foncier et à sa maîtrise.

La Caisse des Dépôts (CDC) accompagne les projets du Grand Paris depuis leur origine. Elle est à la fois financeur et investisseur de long terme à travers notamment : le soutien aux projets d'infrastructures durables pour la compétitivité des territoires, l'accroissement de l'offre de logements, l'environnement, la transition énergétique et écologique (TEE), le développement économique, le développement du tourisme...

Partenaire historique et privilégié de l'État et des collectivités territoriales, elle dispose d'une offre étendue de financements permettant d'accompagner la réalisation des projets inscrits dans les Contrats d'Intérêt National.

Ainsi, la CDC a été associée dès 2011 au projet de reboisement de la Plaine de Pierrelaye. En 2012, sa filiale, la Société Forestière, a réalisé une étude de reboisement.

La CDC pourra apporter son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du CIN en mobilisant des prêts sur fonds d'épargne, des moyens financiers sur ses fonds propres, ainsi que son expertise.

Pour la réalisation des objectifs du CIN et de ses projets, **une convention cadre déclinant les dispositifs du financement** et des conventions pourront être passées avec la Caisse des Dépôts pour sécuriser le montage des opérations. Ces conventions prévoient les modalités par lesquelles la CDC mobilisera ses capacités de prêts et d'investissement au service de la TEE, du développement des infrastructures et des services numériques, de la transition démographique et de la transition territoriale .

Grand Paris Aménagement (GPA) sera sollicité en tant que de besoin, à la demande du Préfet. Pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou études, GPA pourra intervenir dans le cadre de la réglementation des marchés publics.



5. Portée et suivi du CIN

Le CIN est un protocole partenarial sans portée juridique en matière d'urbanisme, il n'est pas soumis à enquête publique ni à consultation.

Outil de gouvernance de projet, le CIN a vocation à s'adapter et à évoluer dans un cadre défini.

Un comité de pilotage sera présidé par le Préfet du Val-d'Oise. Il se réunira au moins une fois par an.

Il sera en charge d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire. Il coordonnera, chaque fois que nécessaire, la mise en œuvre opérationnelle des projets. Le CIN accompagne le projet de création de la forêt sur la période 2016 – 2030.

Le Comité de pilotage pourra mobiliser différents outils qui restent à définir (tableau de bord, feuille de route annuelle).

Le bilan des actions menées au cours de l'année N-1 y sera présenté et la programmation des actions de l'année N+1 débattue et validée.

Le comité de pilotage s'appuiera sur **un comité technique**, constitué de référents issus des services techniques des signataires. Ce comité technique pourra inviter, en tant que de besoin, les partenaires. Il se réunira selon les besoins, au moins une fois par an. Il préparera les réunions du COPIL et suivra les études et actions programmées dans le cadre du CIN.

Afin d'assurer un suivi opérationnel des objectifs du contrat et des actions ce comité

technique établira un bilan des actions de l'année N-1 et la proposition des actions de l'année N+1, qui fera l'objet d'une feuille de route annexée.

Le présent contrat pourra être modifié par avenant à l'initiative du comité de pilotage, notamment en cas d'entrée ou de sortie de nouveaux signataires ou partenaires. Il en définira les modalités.

Ces différentes réunions devront bien entendu s'articuler avec les autres instances partenariales pré-existantes ou à venir :

- Cellule d'action dédiée à la problématique des gens du voyage,
- Groupe de suivi des procédures,
- Groupe de travail sur le traitement des lisières,
- Études techniques sectorielles sur les transports et la mobilité,
- Étude sur les besoins en équipements scolaires.

Signatures

CIN "aux franges de la forêt de Pierrelaye"

<p>Le Préfet du Val-d'Oise Jean-Yves LATOURNERIE</p> 	<p>Le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise Arnaud BAZIN</p> 
<p>Le Sénateur Maire de Saint-Ouen-l'Aumône Alain RICHARD</p> 	<p>Le Député Maire de Montigny-lès-Cormeilles Jean-Noël CARPENTIER</p> 
<p>Le Président de la Communauté d'agglomération Val-Paris Yannick BOËDEC</p> 	<p>La Maire de Beauchamp Francine OCCIS</p> 
<p>Le Président de la Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise Dominique LEFEBVRE</p> 	<p>Le Maire de Bessancourt Jean-Christophe POULET</p> 
<p>Le Président de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts Roland GUICHARD</p> 	<p>Le Maire de Frépillon Bernard TAILLY</p> 
<p>Le Président du Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bernard TAILLY</p> 	<p>Le Maire d'Herblay Philippe ROULEAU</p> 
<p>Le Maire de Pierrelaye Michel VALLADE</p> 	<p>Le Maire de Méry-sur-Oise Pierre-Edouard EON</p> 
<p>La Maire de Taverny Florence PORTELLI</p> 	

Signé à *Cergy* le *21/03/2017*

Les partenaires du CIN





ANNEXES

ANNEXE 1 : Feuille de route 2016-2017

ANNEXE 2 : Rappel des études pré-opérationnelles concernant le projet d'aménagement forestier

ANNEXE 3 : Les projets de développements urbains + support cartographique

ANNEXE 4 : Les enjeux et pistes de réflexion sur la mobilité et les transports + support cartographique

ANNEXE 5 : Les lisières urbaines et forestières

ANNEXE 1 : Feuille de route 2016 / 2017

A. Le projet de la forêt : un espace naturel levier d'une nouvelle dynamique territoriale

- Étude d'impact de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement forestier confiée au groupement composé de Biotope, Burgeap et Orfea. Le rapport d'étude d'impact est attendu pour fin 2016,
- Convention de partenariat avec l'État pour la réalisation de la dernière étude pré-opérationnelle qui a pour but d'établir l'état parcellaire exhaustif en préalable à l'enquête parcellaire et à la déclaration d'utilité publique,
- Étude complémentaire sur le traitement des lisières forestières lancée par le SMAPP à l'été 2016,
- Montage du dossier de DUP à finaliser et à déposer pour le deuxième trimestre 2017,
- Élaboration de prix de références foncières,
- Présentation de statuts pour la transformation du syndicat mixte d'étude en syndicat mixte de réalisation,
- Proposition d'accord global sur l'indemnisation d'éviction et d'occupation transitoire des exploitants agricoles évincés,
- Renforcement des moyens humains

B. L'accueil d'habitants : dans un nouvel environnement, offrir des logements dans les franges de la future forêt de Pierrelaye.

- Études lancées ou prochainement lancées par la CAVP : requalification de la RD14, révision du PLHi, études pôles gares, PCAET, SCoT, schéma intercommunal des liaisons douces (PLDi), RLPi
- Des grands projets réalisés ou en cours dont pour les principaux :
- un projet d'écoquartier en cours de réalisation dans la ZAC des Meuniers à Bessancourt,
- le quartier des Bayonnes et un concours d'idées avant création de la ZAC des Beauregards-Chênes à Herblay,
- les quartiers de Liesse II et Liesse III à Saint-Ouen-l'Aumône,
- la résidence Jardins des Impressionnistes à Méry-sur-Oise,
- la ZAC rue John en renouvellement urbain, la ZAC de la croix Blanche et la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,
- le quartier des Bocquet et la densification du quartier de la gare à Pierrelaye,
- la requalification des zones commerciales et d'activités le long de la RD14

C. Les gens du voyage : apporter une réponse durable à la question de leur relogement.

- Enquête INSEE en cours,
- Actualisation du recensement de la population réalisé en 2014, après survol en hélicoptère de la Plaine de Pierrelaye,
- Lancement de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Réalisation de fiches de procédures contentieuses sur les constructions illégales à destination des maires,
- Principe d'une MOUS en vue du diagnostic des gens du voyage installés sur le périmètre forestier,
- Principe d'une cellule contentieuse,
- Définition des modalités de constitution d'une cellule d'action dédiée à la problématique des gens du voyage.

ANNEXE 2 : Rappel des d'études pré-opérationnelles concernant le projet d'aménagement forestier

Le syndicat mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) a été créé le 24 mars 2014, autour d'un projet de nouvelle forêt. Le projet a fait l'objet d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales concernées, coordonné par l'État, pour la réalisation de 6 études pré-opérationnelles :

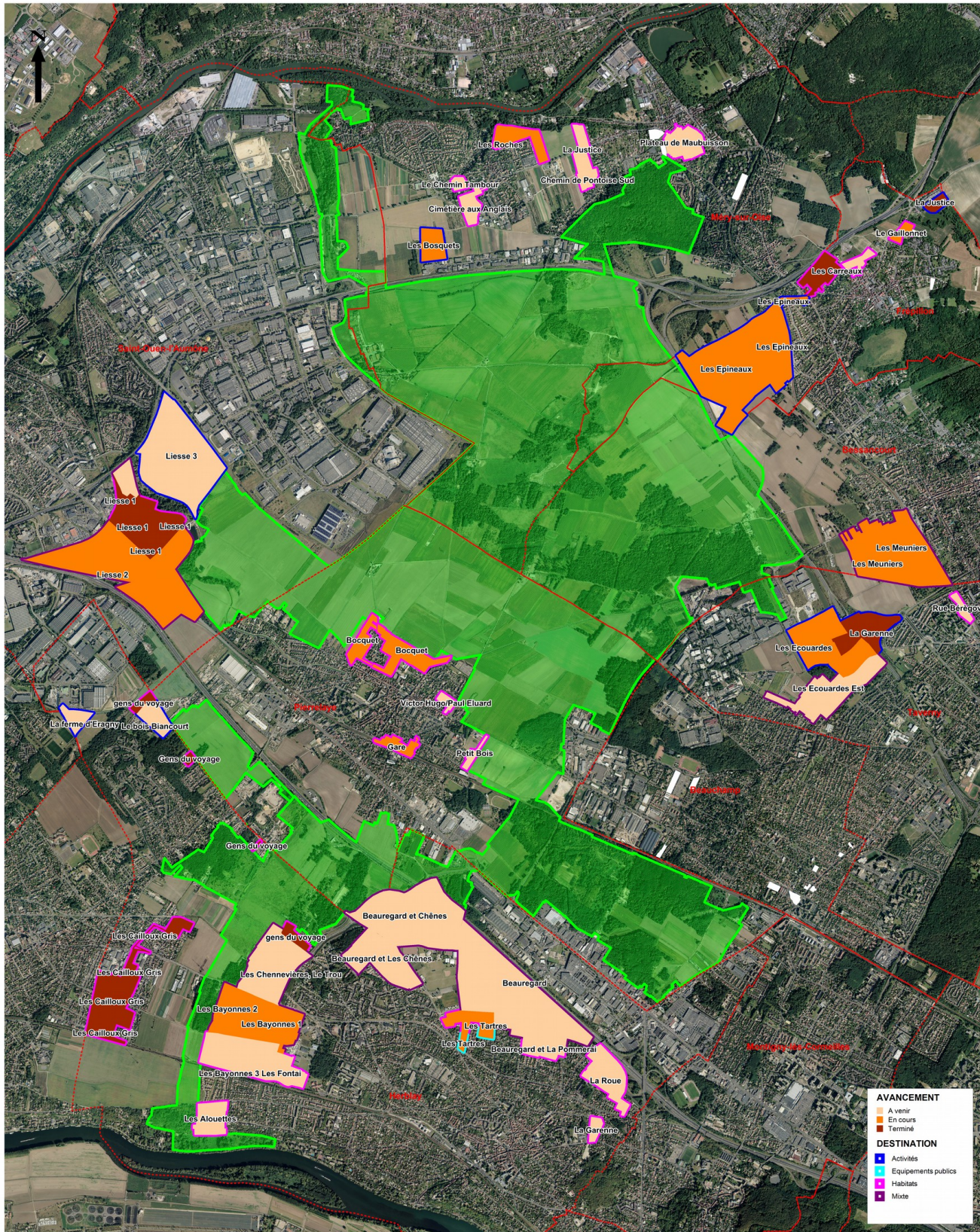
- **Étude 1** : étude des risques sanitaires liés aux épandages pratiqués sur la Plaine de Pierrelaye, menée par HPC Environnement, octobre 2014
- **Étude 2** : modalités techniques d'un schéma directeur de réalisation du boisement, menée par l'ONF, décembre 2014
- **Étude 3** : définition des principes opérationnels d'aménagement pour la Plaine de Pierrelaye, menée par l'Atelier Marion Talagrand, septembre 2014
- **Étude 4** : restructuration de l'activité agricole de la Plaine de Pierrelaye, menée par la SAFER, novembre 2014
- **Étude 5** : étude sur le montage de l'opération d'aménagement d'ensemble de la plaine qui vise à s'assurer de la fiabilité juridique des propositions faites dans le cadre des 4 études précédentes, menée par l'AFTRP et la SAFER. Étude validée en décembre 2015.
- **Étude 6** : étude foncière pour préparer le dossier administratif de l'enquête parcellaire qui sera déposée en même temps que le dossier de DUP, portée par le SMAPP.

La mise à disposition des études pré-opérationnelles auprès des collectivités territoriales signataires et des partenaires devra être définie.

Potentails de projets dans les PLU au 7 mars 2016 (document d'information non opposable)



ZONES D'EXTENSION URBAINE



Sources : BDortho, PLU
Auteur : DD195/SAT/PM
Date : 07/03/2016

0.46 0 0.46 0.92
Kilomètres

N°

ANNEXE 3 : Les projets de développements urbains

Cadre de travail utilisé pour estimer les objectifs de construction de logements du CIN

L'estimation du nombre de logements aux franges de la forêt de Pierrelaye est basée sur les capacités offertes par les PLU auxquelles s'ajoutent les logements en cours de construction sur le périmètre communal.

Les objectifs inscrits dans les PLHi de la CA Val Parisis et de la CA Cergy-Pontoise font apparaître à l'horizon 2021, 4800 logements, hors la commune de Frépillon qui aura des objectifs intégrés lors de la révision du PLHi de la CA Val Parisis. La commune de Méry-sur-Oise n'est pas couverte par un PLH.

(cf: support cartographique **des principales zones de projet hors tissu urbain constitué**)

commune	Nb de logts de 2016 à 2030		Nb de Logts total à horizon 2030	Objectifs de logement inscrits dans les PLHi horizon 2021 (CAVP, CACP)
	en cours (études ou PC ou en construction)	Capacités offertes par les PLU		
Beauchamp	200	76	276	276
Bessancourt	1096	143	1 239	504
Frépillon	127	72	199	Futur PLHi CAVP
Herblay	1675	981	2 656	1620
Méry-sur-Oise	200	235	435	Pas de PLH
Montigny-lès-Cormeilles	325	95	420	420
Pierrelaye	360	170	530	690
Saint-Quen l'Amône	900	2100	3 000	852
Taverny	228	250	478	438
Total	5 111	4 122	9 233	4 800

DDT95/SAT/mars 2016

Chiffres basés sur le périmètre communal

ANNEXE 4 : Les enjeux et pistes de réflexion sur la mobilité et les transports

Favoriser une bonne desserte et le raccordement aux réseaux de transport existant des secteurs d'aménagement futur, anticiper ces développements.

Enjeux liés au développement urbain et à l'usage des transports en commun :

- **Développer et renforcer le maillage nord / sud du territoire** et le rabattement vers les gares des lignes H et J du réseau transilien.
- Anticiper les besoins et la réceptivité des lignes H et J, RER C.
- Soutenir les études sur les Pôles Gares en cours (communales et intercommunales) : accessibilité, intermodalité, densification.
- Accompagner la requalification de la RD14 et le développement de l'offre en transport en commun sur celle-ci ; s'inspirer des éléments de l'atelier national « territoire économique » . (cf étude en cours menée par la CA Val Parisis)
- Poursuivre le dialogue avec le STIF sur la réalisation d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Corneilles et Taverny en prolongement du tram T2.
- La convention de financement a été signée pour faire le *Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP)* pour le BHNS Argenteuil / Bezons / Sartrouville. Le BHNS cité au-dessus serait donc un prolongement de ce dernier.
- Anticiper les besoins en transports scolaires (lignes de bus dédiées ; état actuel, besoin futur).
- Par un dialogue avec le STIF, contribuer au désengorgement du stationnement du parking de la gare de Méry et améliorer la desserte de la gare partir des différents quartiers de la ville par un service de transports en commun (ligne 56) densifié et mieux coordonné avec les horaires de trains ; mettre fin à l'interruption de la circulation des bus le dimanche.
- Assurer la desserte entre la gare et les zones d'activités par la création d'un arrêt de bus à proximité de celles-ci sur le trajet de la ligne existante (ligne 9517).

Enjeux liés au développement urbain et à l'usage des modes actifs (liaisons douces) :

- Poursuivre l'élaboration d'un schéma cyclable à l'échelle de la CA Val Parisis.
- Développer l'interface Plaine / barreau commercial de la RD14 grâce à des cheminements piétons et cyclables pour ouvrir la zone commerciale sur la plaine. Proposer un itinéraire plus agréable aux cycles et piétons.
- Adopter une signalétique à travers la plaine qui participe à créer l'identité récréative et de loisir de la plaine, (mais aussi quand cela est possible un rabattement vers les gares).

Enjeux liés au trafic routier :

- Quantifier et maîtriser la hausse du trafic routier suite aux constructions de logements et développement des zones d'activités (bases de données).
- Adopter un jalonnement efficace pour orienter les flux vers les bons niveaux de hiérarchisation de voirie (traiter la question d'une dérivation routière possible à travers la plaine via la RD191 notamment).
- Aborder la question des échanges avec le réseau autoroutier A15, A115 et RN184 et du foncier autour des nœuds (marges de recul).
- Évaluer le **besoin d'ingénierie** au niveau communal.
- Améliorer la desserte routière des zones d'activité en limitant les nuisances et l'engorgement du trafic urbain, par l'étude d'un projet d'accès à la ZAC des Epineaux (Frépillon) à partir de l'A115 et d'un projet d'accès à la ZA des Bosquets (Méry) à partir de la RN184 ou de l'avenue du Fond de Vaux à Saint-Ouen l'Aumône.

Enjeux liés au transport de marchandises :

- Estimer la hausse de trafic de poids lourds au vu des ZAE existantes et de celles en projets (Frépillon, Liesse 2 et Liesse 3, Les Meuniers notamment).

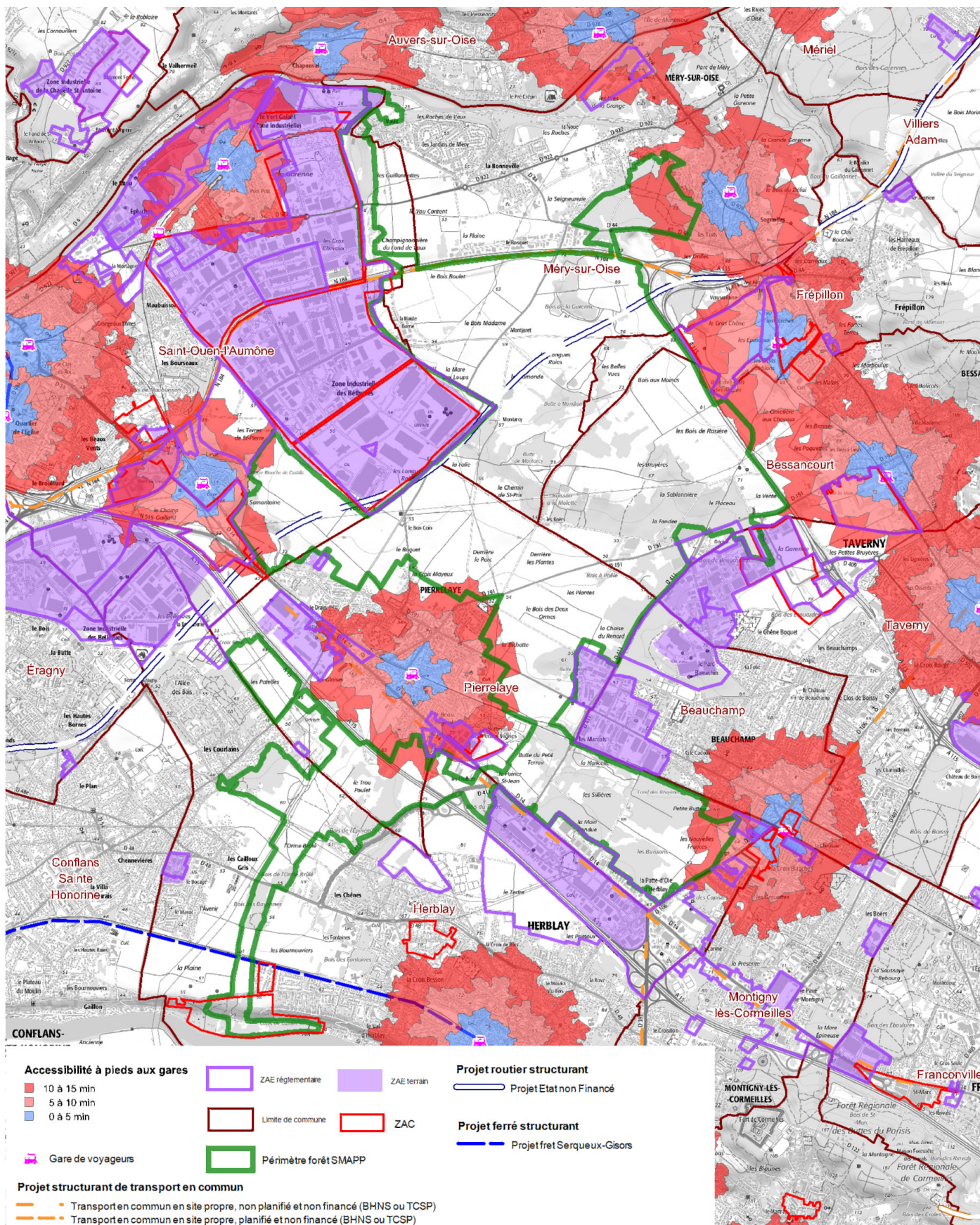
Support fourni :

Cartographies des projets ferroviaires et routiers, transports en commun, des zones d'activités, de l'accessibilité à pied aux gares

Projets routiers, ferroviaires et de transport en commun structurants

Zones d'activités

Accessibilité à pied aux gares



Sources : ©IGN-SCANEXPRESS25©2014; ©IGN-BDTopo©2014; SMAPP; DDT95
 Auteur : DDT95 - SAUD/PEAD/MAED
 Date : 08 avril 2016

N°

500 0 500
 Mètres

ANNEXE 4 Bis : PISTES DE RÉFLEXION

Afin de rechercher une organisation des déplacements, en accordant une priorité au développement des transports collectifs et aux autres modes alternatifs à l'usage des véhicules individuels à moteur et de hiérarchisation des problématiques présentes sur le territoire chaque contribution pourra aborder et **s'inspirer des pistes de réflexion suivantes** :

Développement urbain

Les densités urbaines sont compatibles avec les niveaux de service offerts par la collectivité aux usagers des transports collectifs.

De façon à réduire les déplacements, l'ouverture à l'urbanisation des espaces est cohérente avec la proximité des pôles d'attractivités.

La conception des sites urbains existants et futurs permet d'offrir des offres alternatives de transports plus respectueuses de l'environnement. L'organisation urbaine favorise les modes actifs dont la marche comme moyen de déplacement.

Usage des modes actifs et collectifs

Définir l'usage des espaces publics de déplacements : projets existants et futurs de pistes cyclables, schéma directeur d'infrastructures cyclables attractif, hiérarchisé et sécurisé, plans de gestion des stationnements dans les villes, plan de développement des transports collectifs intercommunaux, emplacements réservés pour les services de livraison, organisation et présence ou programmation des aires de stationnement.

Favoriser l'intermodalité et valoriser l'usage de tous les modes de transports : partage des espaces publics en faveur du piéton, les offres d'accessibilité des zones d'emploi, le traitement des cheminements dans les gares et des correspondances entre plusieurs modes de transports, la création de parcs relais et autres sites d'intermodalité.

Trafic routier, transport de marchandises

Pratiquer une hiérarchisation de la voirie afin de permettre des aménagements en cohérence avec la volonté de faciliter la circulation des piétons et des cyclistes, d'améliorer le cadre de vie, de réduire les nuisances notamment sonore et d'augmenter la sécurité routière.

Favoriser la création de nouvelles voiries permettant le désenclavement et une meilleure accessibilité des quartiers.

Développement des systèmes de voitures à usage partagé ou de co-voiturage.

Inciter les livraisons à se faire hors voirie et développer une logistique urbaine des marchandises qui s'appuie d'abord sur l'amélioration des infrastructures et plates-formes existantes, en particulier celles desservies par le fer et l'eau.

ANNEXE 5 : Les Lisières urbaines et forestières

Enjeux liés au traitement des lisières concernant l'aménagement des franges de la forêt de Pierrelaye

Éléments issus du comité technique thématique, support des réflexions à venir dans le cadre d'un groupe de travail dédié.

Les lisières forestières sont incluses dans le périmètre d'intervention du SMAPP. Les lisières urbaines sont incluses dans les franges urbaines et relèvent de l'autorité de la commune.

Le règlement du SDRIF impose de respecter une bande d'inconstructibilité de 50 mètres au sein des lisières urbaines pour les forêts constituées de plus de 100 ha. La bande d'inconstructibilité de 50 mètres devra être discutée au cas par cas pour éviter d'interférer avec les projets des collectivités.

Offrir une signature au territoire par des préconisations architecturales et paysagères, apporter une ingénierie pour une harmonisation du traitement des lisières.

Enjeux liés aux préconisations architecturales dans les lisières :

- Pour les projets à proximité de la forêt, orienter l'architecture vers la forêt comme élément valorisant du paysage.
- Pour donner une signature au territoire, préférer des matériaux de construction renouvelables/ recyclables : verre, métal et surtout bois, pour renforcer le caractère naturel d'un milieu boisé. Réaliser du bâti de haute qualité environnementale (HQE).
- Faire appel à un cabinet d'étude en matière d'ingénierie pour proposer une approche harmonisée du caractère architectural à proximité des lisières.
- Dans le cas de bâtiments commerciaux (magasins de bricolage, magasins d'équipements sportifs, magasins animaliers, réaliser une 2^{ème} façade face à la forêt, avec accès à la lisière, pour proposer des activités aux consommateurs/public, activités qui supporteront l'activité commerciale et qui contribueront au caractère récréatif et attractif de l'aménagement forestier ; à articuler avec les travaux de requalification de la RD14 notamment.
- Développer des infrastructures pour des modes de circulation actifs à proximité des lisières (marche, vélo).
- Envisager des projets d'écoquartiers (cas des Meuniers).

Enjeux liés aux préconisations paysagères dans les lisières :

- Proposer l'aménagement et les installations dans la bande, assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt : production forestière, accueil du public, missions écologiques et paysagères.
- Proposer l'aménagement et les installations destinés à l'accueil du public : parcs urbains, terrains de sport, jardins familiaux, jardins écologiques, parcours sportifs, terrain de motocross, golf, agroforesterie...
- Réaliser le type de traitement des lisières adapté en fonction des différents interfaces.

- Dans l'étude ONF de 2014, 7 types de lisières sont proposés, dont celle traitant de l'interface entre la nouvelle forêt et l'urbanisation existante . Dans ce cas, le choix de la distance à préserver est laissé libre (approche SMAPP), ce qui autorise à divers aménagements dans cet espace.
- Réaliser l'entretien des lisières en particulier celui des lisières progressives/étagées (entretien mécanique, gestion différenciée, éco pâturage ...). Déterminer sa prise en charge.
- Traduire les lisières dans les PLU sur la base des préconisations proposées et des orientations réglementaires (SRCE, SDRIF).
- Définir le statut de la bande : public ou privé.

Enjeux liés à l'agriculture péri-urbaine

Trois communes sont encore concernées par un zonage et une activité agricole (Bessancourt, Herblay, et Méry-sur-Oise). Cette activité constitue un patrimoine qui contribue à la signature du territoire. Les enjeux seront de :

- Maintenir une agriculture péri-urbaine dans les zones agricoles.
- Promouvoir les productions agricoles locales de proximité et une distribution de circuits courts.
- Promouvoir l'activité équestre.



Conception

Amélie Pruvot
DDT du Val-d'Oise

Crédits photo

© Jean Courbariaux
DDT du Val-d'Oise

Mars 2017